

Travailler dans la vérification des comptes dans un secteur où cohabitent l'usure, l'assurance et les impôts.

Mon travail consiste à suivre un stage dans la comptabilité. L'objectif est de vérifier les rapports financiers présentés par des sociétés et élaborer des contre rapports pour les confirmer ou les infirmer. Pour ce faire, nous devons passer à la loupe les registres financiers à partir desquels lesdits rapports sont établis. Nous devons encore contrôler les opérations financières de sociétés dont les activités impliquent des prêts assortis d'usure, l'assurance et des impôts. Ces activités sont menées par toutes les sociétés (concernées) même si mon propre domaine d'activités est permis (islamiqument). Les sociétés s'occupent par exemple de transformation industrielle. Cela veut dire que nous avons à contrôler des comptes concernant l'usure, l'assurance et des impôts. Ma question est : peut on présenter les rapports demandés sans avoir effectué le travail correctement?

Louanges à Allah

Il n'est pas permis de contrôler les comptes entachés d'usure. Car cela implique l'enregistrement d'opérations usurières, leur transcription et leur approbation tacite. Or Mouslim a rapporté dans son Sahih (1598) d'après Djabir

ibn Abdallah que le Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a maudit celui qui se nourrit de l'usure, celui qui le produit, celui qui l'enregistre et ceux qui l'attestent en disant qu'ils sont tous pareils.

Les ulémas de la Commission Permanente pour la Consultance ont été interrogés en ces termes: j'ai un cabinet de comptabilité juridique. Nous y procédons à la vérification de bilans financiers présentés par des établissements et des sociétés à partir de leurs registres de comptabilité internes. L'objectif est de donner le résultat de la vérification au terme de l'année financière sous la forme de budget et de rapports financiers sur l'entreprise avant de le présenter à travers celle-ci aux services gouvernementaux.

J'ai des questions auxquelles je souhaite recevoir des réponses de votre éminence:

Certaines opérations

comptables d'un établissement relevant de son budget font apparaître d'autres

débitrices engagées avec des banques. C'est-à-dire qu'elles montrent que l'établissement

est débiteur à la suite d'un prêt obtenu d'une banque ou à cause d'un retrait dépassant ses provisions. Ce qui amène la banque à lui réclamer des intérêts

donc à lui infliger un traitement usurier. La nature de notre intervention fait que nous montrons les opérations déficitaires avec les autres opérations

inscrites dans le budget conformément (aux règles de présentation) des documents

et registres de l'établissement et des bilans bancaires comptables. Car il faut faire apparaître tout, de sorte que le budget reflète l'état réel de l'entreprise. Commettons nous un péché? Peut on nous considérer comme des

témoins de l'usure?

Ils ont répondu en ces termes: « Il n'est pas permis de travailler comme comptable dans les conditions indiquées dans votre question. Car cela implique

la coopération dans le péché et la transgression. »

Fatwa de la Commission Permanente, 15/20/

Abdou Aziz ibn Baz

Abdour Razaq Afifi

Adoullah ibn Ghoudayyan

Vous devez chercher un travail qui ne vous oblige pas à manipuler des opérations comptables d'usure. Quant à l'assurance et les impôts, il n'y a aucun inconvénient à vérifier leurs comptabilités quant ils sont obligatoires,

car, dans ce cas, les souscripteurs sont sous contrainte.

Nous demandons à Allah Très Haut de mettre à votre disposition les moyens

d'obtenir une subsistance licite et de vous la bénir.

Allah le sait mieux.